

**Fabrice RABATTU**

Expert comptable  
Commissaire aux comptes  
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

**RAPPORT SPECIAL**  
**du Commissaire aux Comptes**

**METHANOR**

Société en commandite par actions  
au capital de 4 425 816 euros  
RCS 539 411 090  
12, rue Greffulhe  
75008 Paris

**Exercice clos le 31 Décembre 2 012**

# **METHANOR S.C.A.**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

Aux actionnaires,

En application de l'article L.226.10 j'ai été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

J'ai été avisé des conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé:

Avec la société **VATEL CAPITAL**) :

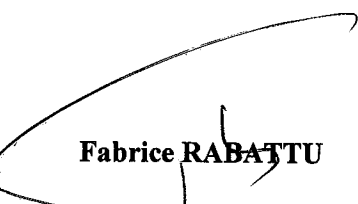
Personnes concernées : **François GERBER, Marc MENEAU, Antoine HERBINET.**

*Contrat de co-investissement* signé le 2/02/2012, d'une durée de 5 ans à compter du 30/04/2012. Ce contrat n'a donné lieu à aucune rémunération. Cette convention a fait l'objet d'un examen et d'une approbation lors des conseils de surveillance du 25 avril et du 15 juin 2012.

*Contrat de conseil et assistance.* Ce contrat a fait l'objet d'un remplacement lors du conseil de surveillance du 15 juin 2012 par la convention suivante :

*Mandat de gestion :* Selon ce contrat du 15 juin 2012 d'une durée de 8 ans, les prestations de gestion seront rémunérées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant de 2 % annuel ttc des capitaux propres du mandant au 31 décembre de chaque année en cas de résultat positif.

Marseille, le 30 avril 2013

  
**Fabrice RABATTU**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
d'Aix-en-Provence